

## **Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 à 20 h 30**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 19 DECEMBRE*

*Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20, présents : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2024*

*Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - Mme Nathalie BRANGER - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - M. Jérôme MACE - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - Mme Stéphanie AUBIN - M. Steve MANSEAU - Mme Anne HUET - Mme Salimata FAQUET - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD.*

*Absents excusés : M. Matthieu VISONNEAU, M. Thierry ERRARD a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUGAST, Mme Claire BRANGER a donné pouvoir à M. Jérôme MACE - M. Guillaume HAULBERT a donné pouvoir à Mme Nathalie BRANGER, Mme Laurence CATIN, Mme Isabelle NAUDOT.*

*Secrétaire de séance : M. Jean-Luc SALE.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

### **1 - ORDRE DU JOUR**

1. CSMA - Présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAET,
2. CSMA - Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés,
3. RH - instauration du Forfait mobilité durable,
4. RH - Modification des conditions de maintien du RIFSEEP,
5. RH - Modification du tableau des effectifs,
6. Subvention exceptionnelle à MARMAIL,
7. Modification de la désignation du référent déontologique,
8. Motion de soutien au Département de la Loire-Atlantique,
9. Questions diverses.

## 2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 01- CSMA - PRESENTATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PCAET

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes:

- Axe 1 : Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050.
- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le SO<sub>2</sub> dès 2030 et sur le NH<sub>3</sub> à horizon 2050.

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :

- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes
- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La mobilisation des communes et de l'agglomération couvre tous les axes du plan d'actions. Parmi tous les sujets traités, nous pouvons citer :

- Mobilisation et animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics, nouvelles constructions exemplaires, rénovation de l'éclairage public (axe 2)
- Mobilités douces intercommunales (avec la mise en œuvre de la stratégie mobilités) et intra communales (axe 3)
- Rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4)
- Le réemploi et la réduction des déchets (axe 5)
- Le schéma directeur des énergies renouvelables sur le potentiel des 17 collectivités (axe 6)
- Les différentes actions autour de la préservation de la ressource en eau: les études Hydrologie Milieux Usages Climat, 'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7)

#### Bilan :

Des dynamiques positives sont en œuvre, dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat, et de la rénovation énergétique du patrimoine public, que ce soit au sein de communes ou de CSMA.

L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par CSMA intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale.

Cette évaluation a démontré que les sujets du PCAET se retrouvent dans les projets communaux. Des facteurs externes (crise climatique, crise énergétique) ont eu un impact sur l'engagement des communes dans la mise en œuvre d'actions.

Les indicateurs d'impact (consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) sont sur un tendanciel conforme aux objectifs 2030, mais risquent de stagner si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire. L'atteinte des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie nécessite la massification des rénovations énergétiques des bâtiments publics et du parc privé, l'accélération des projets de mobilité alternative à la voiture individuelle et la modification en conséquence des comportements de déplacements. Ce sont là des contraintes structurelles, qui ne sont pas propres au territoire.

La production d'énergies renouvelables est quant à elle très en deçà des objectifs. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables en 2023 a ouvert des perspectives de potentiel de production sur le patrimoine des collectivités, mais qui ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Les contraintes réglementaires sur l'éolien notamment freinent son développement.

Suite à cette évaluation :

La seconde partie du PCAET se concentrera principalement sur les actions à impact déjà engagées au sein des 17 collectivités :

- Le déploiement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine public
- Les mobilités intra et intercommunales
- La rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public
- L'alimentation
- Le cycle de l'eau

#### **2024-12-02- CSMA - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine

- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- Garantir la bonne exécution de la convention LDA
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,

**CONSIDERANT** la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

**CONSIDERANT** le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

**PRECISE** que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.

**PRECISE** que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**2024-12-03 - RH - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- ✓ à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- ✓ en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- ✓ en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **INSTAURE** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier pour l'année N-1.
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- ✓ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et de signer tout acte en découlant.

#### **✚ 2024-12-04 - RH - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le [décret n°2024-641 du 27 juin 2024](#) modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 Décembre 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite au décret n° 2024-641 du 27 Juin 2024 qui modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Désormais ces règles étant modifiées, les collectivités peuvent, par délibération, après avis du Comité social territorial, modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes CLM ou CGM. Dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat, il est possible de prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie de la manière suivante :

- Maximum 33 % la première année du CLM ou CGM,
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible pendant un congé de longue durée.  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le maintien de l'IFSE à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année puis 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>èmes</sup> années dans les congés de longue maladie ou de grave maladie. L'IFSE est suspendu pendant un congé de longue durée.

#### **✚ 2024-12-05 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Au service restaurant scolaire, il s'agit de modifier l'emploi du second de cuisine recruté à compter du 6 janvier 2025 afin de suppléer à l'agent en disponibilité pour un an.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs du restaurant scolaire comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	Catég.	Effectif	Emploi Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise	C	1	Cuisinier Resp. Restaurant	TC	Non	Fonct.
Agent de maîtrise	C	1	Adjoint cuisinier	TC	Oui	Fonct.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint cuisinier	35h/sem.	Non	Cont.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	27h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	20h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'accompagnement	5h30/sem.	Non	Fonct.

#### **✚ 2024-11-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MARMAIL**

L'association gestionnaire de la micro-crèche, MARMAIL, envisage de s'agrandir sur un autre logement d'Atlantique Habitations mitoyen afin de disposer d'une surface en adéquation avec la réglementation PMI. Suite à une rencontre avec les différents partenaires : la CAF, le bailleur social, la PMI et la commune, ce projet est à l'étude, pour ce faire une mission de réalisation d'une esquisse a été confiée à Samuel Thibaud Architecte.

L'association MARMAIL sollicite l'aide de la commune pour financer la prestation de STA (Samuel Thibaud Architecte) qui s'élève à 2 340 € TTC.

Monsieur le Maire propose que la commune accorde une subvention de 2 340 € à l'association MARMAIL pour la mission de l'Architecte Samuel Thibaud dans le cadre de l'extension et le réaménagement de la micro-crèche : regroupement des bâtiments mitoyens aux 6 et 8 rue des Jacinthes.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la subvention de 2 340 € à l'association MARMAIL pour le projet d'étude de l'extension de la micro-crèche.
- ✓ **PRECISE** que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024.

#### **2024-11-07 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Par délibération n° 2023-05-06 du 25 mai 2023, le conseil municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre désigné en qualité de référents déontologues à destination des élus, les membres de la liste constituée par l'AMF 44. Cette liste figurait, comme le modèle de l'AMF 44 le proposait, en annexe de la délibération.

Les modalités de désignation proposées par l'AMF 44 ont, dans le cadre du contrôle de légalité, fait l'objet d'une remise en cause de la part de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Ainsi, il convient de redélibérer afin de se mettre en conformité avec les exigences préfectorales.

Sur la base de cette recommandation et de la liste de référents déontologues proposés par l'AMF 44, ayant vocation à être sollicités par les élus locaux du département, il est proposé de désigner en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026, la liste de personnalités ci-après désignées.

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ,

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu la délibération n° 2023-05-06 du 25 Mai 2023, désignant la liste des référents déontologues à destination des élus.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant la lettre d'observation de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 10 juillet 2024 invitant la collectivité à modifier sa délibération initiale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- **Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;**
- **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire ;**



- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE ;
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault ;
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire ;
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ;

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.
- ✓ DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat d'élu de la commune de Maisdon-sur-Sèvre à compter du caractère exécutoire de la délibération.
  - ✓ FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
    - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
    - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l'élu à l'origine de la saisine.
    - Le référent déontologue transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l'élu, dans un délai raisonnable.
    - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
  - ✓ DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus sous la forme d'un rapport écrit, et délivré à l'élu qui en sera à l'origine dans un délai raisonnable.
  - ✓ FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à hauteur de 80 € par référent et par dossier.
  - ✓ DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

#### 2024-11-08 - MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 12 novembre 2024 du Président du Département de la Loire-Atlantique sollicitant un soutien de tous les partenaires du fait des baisses de dotations de l'Etat aux budgets départementaux.

Une motion a été rédigée lors des Assises des 103 Départements de France afin de « sommer l'Etat de modifier sa copie ».

Monsieur le Maire propose de soutenir le Département de la Loire Atlantique dont les dépenses sociales ont fortement progressé, passant de 53 % à 70 % ; de même que le gel de la DGF depuis 7 ans a également fortement pénalisé les Départements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ VOTE la motion de soutien au Département de la Loire-Atlantique, en annexe de cette délibération, concernant la baisse des dotations aux Départements de France.

### 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Vêtements de travail	CHAMPION	1 154.64 €
Prestation mise en service et hors gel 2025 terrain de football	AQUATICAL	519.12 €
Contrat prestation repas des aînés 2025	JR ANIMATIONS	420.00 €
Illuminations 2024-2025	CITEOS	9 060.00 €
Fourniture extincteurs	EXTINCTEURS NANTAIS	391.56 €
Travaux chemin Les Sauzes	VIAUD B&D	704.88 €
Prestation carte de vœux	TIRILLY & COMPAGNIE	756.00 €
Impression carte de vœux	SOUCHU Imprimerie	480.00 €
Fourniture cylindre serrure	DFC2	273.84 €
Achat écran vidéoprojecteur	MAKE !T EVENT	1 075.03 €
Bornage maison 2 Place des Tilleuls	PROGEO CONSEILS	1 002.00 €

### 4 - TOUR DE TABLE - INFOS DIVERSES

- **A. RIVALLIN** : Lecture des remerciements du Téléthon qui a permis de récolter 7 827 €. Vœux de la commune le 11 janvier prochain à 18 h 00 à la salle municipale.
- **N. BRANGER** : La Commission Cantine s'est plutôt bien passée, les parents d'élèves et les enseignants sont satisfaits. Une Commission Finances est prévue le 16 janvier 2025 à 20 h 30.
- **R. PASQUINI** : La remise des offres pour les travaux de la salle municipale est demain à 12 h 00, il y a 20 lots, dont 6 avec visite obligatoire ; la Commission d'ouverture des plis est prévue le 7 janvier prochain. Après cette première analyse administrative, une analyse technique par le bureau d'études de LAUS Architectes sera réalisée. Par la suite il sera démonté et fait un tri des éléments à conserver ou pas de la salle municipale : placard, radiateurs, éléments scéniques...
- **S. SOURISSEAU** : La SPL Tourisme a opéré un changement de charge graphique.
- **A. HUET** : Une sortie cirque avec l'OIS est prévue le 30 décembre.
- **S. MANSEAU** : Faute de disponibilité, il souhaite être remplacé dans l'association de l'OIS, c'est possible pour un parent d'élève dans les statuts.

- **S. AUBIN** : CSMA - Déchets : des animations dans les marchés sur la gestion des déchets sont prévues, il a été suggéré de participer à la foire commerciale de Maisdon. Il a été validé le projet de haie sèche sur le site de la HET de la Haie-Fouassière. le 15 mars. Broyage de communes, les bonnes pratiques des communes. Eté 2025 mutualisées. Le service déchets se remet en ordre de marche sur la gestion de la base de données depuis la remise en route de la blacklist. Le renouvellement de la convention avec Patmouille a été actée, une journée porte ouverte du pôle déchets est prévue en 2025.
- **D. SOULARD** : Commission Piscine, le règlement intérieur est modifié : le burkini est interdit, les shorts de bain aussi et le port du bonnet va être progressivement rétabli.
- **J.N. DUGAST** : Les colis aux aînés sont à distribuer et les vœux de la commune sont prévus le 11 janvier prochain.

## 5 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 19 Décembre 2024 à 22 h 30 ;

Les élus présents, à savoir :

*M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - Mme Nathalie BRANGER - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - M. Jérôme MACE - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - Mme Stéphanie AUBIN - M. Steve MANSEAU - Mme Anne HUET - Mme Salimata FAQUET - M. Dominique SOULARD - Mme Edith RENAUD.*

ont approuvé les délibérations suivantes :

- ✚ 2024-12-01- CSMA - PRESENTATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PCAET
- ✚ 2024-12-02- CSMA - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
- ✚ 2024-12-03 - RH - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE
- ✚ 2024-12-04 - RH - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU RIFSEEP
- ✚ 2024-12-05 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
- ✚ 2024-11-06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MARMAIL
- ✚ 2024-11-07 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE
- ✚ 2024-11-08 - MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président de la Séance,

Le Maire,

Jean-Luc SALE.

Aymar RIVALLIN.

**Prochaine réunion du conseil municipal le JEUDI 18 JANVIER 2025 à 20 H 30**